



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE COURBESSEaux

ARRÊTÉ n° 2026/13

Arrêté de circulation à l'occasion du Méchoui organisé par l'ALCHC

Le Maire de la commune de COURBESSEaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et spécialement les articles L2213-2 et L 2213-4,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1997,
Considérant que le Méchoui organisé par l'ALCHC doit avoir lieu le samedi 5 septembre et dimanche 06 septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Chemin sous les Chênes (du croisement avec la rue de l'Étang jusqu'à l'intersection avec la rue des Sorbiers) sera barrée au niveau des deux intersections. En conséquence, une déviation sera mise en place par la rue de la Vigne (nouveau lotissement) puis par la rue des Sorbiers (ces deux rues restent en sens unique).

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des Services Communaux :

Du samedi 05 septembre 2026 à partir de 7h00 jusqu'au Dimanche 06 septembre 2026 à 12h00.

Article 3 :

Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de LUNEVILLE pour exécution en ce qui le concerne.

Fait à Courbesseaux, le 1^{er} septembre 2026
Le Maire, BOYER Fabrice

